

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 7 (1941-1942)

Heft: 100

Artikel: Production russe

Autor: J.R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-734781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La nouvelle organisation cinématographique en Belgique

La base de l'activité cinématographique en Belgique, depuis l'occupation allemande, est une ordonnance édictée à la date du 6 août 1940, par le Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

Cette ordonnance comprend six articles réglant la marche des maisons de location de films et des exploitants de cinémas, et stipule notamment:

Les loueurs de films doivent être membres de l'Union des Loueurs de Films existant en Belgique;

les propriétaires ou exploitants de cinémas doivent être membres de l'Union des Propriétaires et Exploitants de Cinémas existant en Belgique;

l'exploitation d'entreprises de location de films et de cinémas est soumise à l'autorisation du Commandant militaire et ne peut être accordée qu'à des membres des associations ci-dessus désignées.

Il n'existe pas de droit absolu d'être admis comme membre des dites associations.

Aucune entreprise ne peut être exploitée sans une autorisation du Commandant Militaire attestant la qualité de membre d'une des associations désignées ci-dessus.

Ne pourront être donnés en représentation dans le territoire occupé les films pour lesquels une carte d'admission émanant du Commandant Militaire n'aura pas été délivrée.

Les cinémas sont obligés de présenter, avant la représentation de tout autre programme, les actualités de la semaine.

L'Union des Propriétaires ou Exploitants de Cinémas peut, avec l'autorisation du Commandant Militaire, fixer des prix d'entrée minima.

Il est interdit d'accorder aux spectateurs des remises de toute nature.

La nouvelle organisation de l'exploitation.

A la suite de la publication de cette Ordonnance, des dispositions ont été prises par l'Autorité Occupante et les Organismes Corporatifs Belges en vue de coordonner l'exploitation et la distribution des films.

Pour l'exploitation, l'organisation responsable est l'Association des Directeurs de Théâtres Cinématographiques de Belgique, qui comprend un Comité Directeur de 9 membres et un Conseil d'Administration, composé des mêmes 9 membres, et 17 administrateurs.

Une des principales mesures prises a été le classement des salles de spectacles cinématographiques en trois catégories, selon un barème des prix de places minimum:

1^o Les salles d'exclusivité en première vision avec six semaines de priorité de Bruxelles et Anvers (Prix minimum 6 frs. belges) et de Gand, Liège, Verviers, Le Zoute (Prix minimum 5 francs belges).

Les salles d'actualités de Bruxelles, Anvers, Liège et Gand dont la durée du programme n'exède pas 60 minutes (Prix minimum: 3 francs belges).

2^o Les salles de deuxième vision de Bruxelles, Anvers, Gand, Liège et Verviers.

Les salles de première vision de Louvain, Malines, Namur, Mons, Charleroi, Seraing, Bruges et Ostende.

3^o Toutes les autres salles cinématographiques de Belgique.

De même, fut décidée la composition des programmes, qui ne peuvent plus comprendre que les actualités, un petit film ou un documentaire ne dépassant pas 1000 mètres, et un seul grand film.

L'ensemble du programme ne peut dépasser 3200 mètres environ, non compris le métrage des actualités.

Des mesures ont été également prises concernant la répartition du nombre des places de prix minimum par rapport à la capacité des salles, les tarifs réduits pour les enfants, les cinémas donnant des attractions, etc. . . .

La nouvelle organisation de la distribution des films.

L'organisation de la distribution des films est entre les mains de la Chambre Syndicale Belge des Distributeurs de Films qui comprend un Conseil d'Administration de 8 membres.

A l'heure actuelle, 75 maisons de distribution sont ouvertes. Ce nombre sera très notablement réduit par la fermeture, à partir du 31 juillet prochain, de toutes les firmes qui ne disposaient pas, à la date du 15 mars dernier, de plus de dix grands films présentés postérieurement au 1^{er} juin 1937.

Le texte officiel de la Chambre Syndicale informe, en effet, que:

1^o A partir du 13 mars 1941, tous les films de long métrage (Spielfilme), qui, dans des productions, ont été offerts avant ceux de 1937/1938, seront retirés de la circulation. Les cartes d'autorisation se rapportant à ces films devront être remises à la Propaganda-Abteilung Belgen avant le 31 mars 1941.

2^o A partir du 31 juillet 1941, toutes les autorisations de travail seront retirées aux firmes de distribution qui ne disposent pas à la date du 15 mars 1941, de plus de dix grands films.

En conséquence:

1^o A partir du 13 mars 1941, tous les films sortis avant le 1^{er} juin 1937 ne pourront plus être donnés en location, et les cartes de censure y afférentes devront être remises au Secrétariat de la Chambre Syndicale, accompagnées d'un bordereau en double exemplaire, le 28 mars 1941 au plus tard.

2^o Il est précisé à nouveau, de la façon la plus formelle, qu'aucune transaction, aucune fusion, aucun transfert de films ou de firmes ne peuvent être effectués par quiconque.

Tout film qui serait encore projeté après le 13 mars, nonobstant l'interdiction de sortie qui le frapperait, serait sanctionné de la façon la plus formelle.

Complétant ces décisions, la Chambre Syndicale des Distributeurs vient de faire connaître la liste des firmes admises à poursuivre leur activité après le 31 juillet prochain:

17 maisons disposant de plus de dix films de long métrage, présentés ou sortis depuis le 1^{er} juin 1937, soit Alro Films, Atlas, Atos, C.C.B., Emka, Fama, Filmsonor, Geze Films, G.P.A., Idéal, Osso, P.D.C., Rai Films, Tobis, Triumph, U.F.A. et Vanderheyden Films;

10 maisons possédant au moins sept films de long métrage, postérieurs au 1^{er} juin 1937, reçoivent une prolongation d'autorisation de travail. Leur situation fera l'objet d'un examen particulier; jusqu'à ce qu'une décision ultérieure intervienne, ces firmes — Abel Films, Agence Centrale Cinématographique, Astoria, Aurore, Belga, C.D.I., Exploiteurs Réunis, Monopol, Pathé et Sédif — peuvent continuer leur activité.

Les maisons de location, qui doivent cesser leur activité au 1^{er} août 1941, peuvent postuler la cession de leurs films postérieurs au 1^{er} juin 1937 à des loueurs, dont l'activité est maintenue.

Enfin, un recensement des films de court métrage a été entrepris. Ceux qui sont sortis avant le 1^{er} juin 1937 devront être retirés; des autorisations spéciales pourront être sollicitées pour des films à teneur spécialement artistique ou éducative.

(«Le Film», Paris).

Production russe

(De notre correspondant à Stockholm.)

On ne sait plus grand'chose de la production soviétique, dont peu de films sont parus dernièrement sur le marché européen. Pour autant qu'il s'agit de films de propagande communiste, ils sont dépourvus d'intérêt pour la Suisse. Mais

il y a aussi toute une production non-politique et qui semble être de valeur, comme il ressort d'une information de notre correspondant à Stockholm, ayant eu l'occasion de voir les nouveaux films russes.

L'installation modèle de cinéma avec

Projecteurs AEG et
équipement sonore Klangfilm »Klarton«



Profitez de notre service de révisions permanent, il couvrira votre exploitation dans une large mesure contre tout interruption et dégât.

Représentants généraux: **Ciné-Engros S.A. Zurich** Falkenstr. 12 Tél. 4 49 04

Le nombre de films réalisés annuellement en Russie s'élève à 75 environ, chiffre qui cependant devait être doublé cette année. A Moscou se trouvent deux grands ateliers permettant la production simultanée de 4 films, ainsi que les deux principales maisons de production: Mosfilm et Sojuzdjetfilm. Un autre studio est à Leningrad, affilié au Lenfilm, et un quatrième à Odessa.

Le film qui, ces dernières années, a retenu la plus grande attention et qui a été vendu à la plupart des pays européens, est certes «*Pierre Le Grand*». Non moins intéressante est la réalisation d'une œuvre de Maxime Gorki «*Ma Jeunesse*», film d'élite, soulevant l'enthousiasme des spectateurs, et fort important aussi, le récent film historique de Pudowkin «*Minin et Posharski*». Mais assez souvent on tourne des films courants d'un genre plutôt américain.

Les grandes productions cependant, où excelle le talent cinématographique russe, sont celles concentrées autour d'un problème, telles que «*Le Docteur attend*», drame de médecins, et «*Femmes de la Volga*», consacrée au travail féminin.

La Sojuzdjetfilm possède une section spéciale pour des films destinés à la jeunesse et réalisés en partie avec des marionnettes. Un des meilleurs, qui passe actuellement à Stockholm, est «*La belle Vasilisa*», variation russe de la légende de Saint-Georges et du dragon. C'est un vrai film féérique, ravissant, plein de trouvailles fantastiques et d'un esprit charmant.

Parmi les documentaires, il faut citer surtout un magnifique film sur l'art russe «*Tretjakovgaleriet*», dédié aux icônes du Moyen-Age de la fameuse collection Tretjakov.

J. R.

ment un grand film en couleurs «*Aloma of the South Seas*». On achève aussi un film actuel «*Hold Back the Down*», histoire tragique des émigrés attendant leur entrée aux Etats-Unis, et dont les rôles principaux sont interprétés par Charles Boyer, Paulette Goddard et Victor Francen. Enfin, Cecil B. De Mille prépare son 67^e film, une épopée de la Floride.

Warner Bros mettent leur espoir en Bette Davis, la «reine d'Hollywood»; c'était une excellente idée de montrer la grande tragédienne dans une comédie folle, «*The Bride Came C. O. D.*». Elle tourne maintenant (pour Sam Goldwyn et la RKO) avec William Wyler, son metteur en scène préféré, un film intitulé «*The Little Foxes*» et inspiré d'une pièce à succès acquise pour un prix énorme.

L'œuvre la plus intéressante de l'année a été présentée par la RKO, «*Citizen Kane*» d'Orson Welles. Pour la première fois, Hollywood a réussi un film rappelant les chefs-d'œuvre des Français. Tout y est original, le sujet, la réalisation, la photographie. Les critiques américains sont enthousiastes et considèrent «Kane» comme le meilleur film fait jusqu'ici à Hollywood.

Prix et Primes de Cinéma.

Toujours, dans nos correspondances, nous avons parlé de ceux qui font les films, des hommes et femmes travaillant dans les studios d'Hollywood. Parlons aujourd'hui des propriétaires de cinémas, qui mènent

Lettre d'Hollywood

(De notre correspondant particulier.)

Nouvelles productions.

«*Gone with the Wind*», battant tous les records d'Hollywood, continue toujours sa carrière. S'y ajoutent aujourd'hui deux autres succès de la Metro, «*Ziegfeld Girl*» et «*Philadelphia Story*», et deux espoirs de succès futurs, «*Unholy Partners*», histoire d'espionnage avec Clark Gable, et «*A Wo-*

mans Face», un intéressant film psychologique avec Joan Crawford.

La Paramount, société rivale, vient d'établir sa nouvelle liste de vedettes, avec Bob Hope, comédien populaire, Bing Crosby, chanteur en vogue, Claudette Colbert, Dorothy Lamour et le Suisse John Hall en tête. Ces deux derniers tournent en ce mo-